

Coronavirus (COVID-19)

BULLETIN D'INFORMATION DU 2 OCTOBRE 2020

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

1- Services de garde éducatifs à l'enfance en zone rouge (alerte maximale)

Les services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) demeurent ouverts dans toutes les régions du Québec, y compris celles désignées comme zones rouges (alerte maximale). Toutefois, en zone rouge, la fréquentation est facultative et la tarification applicable est assumée par les parents conformément à leur entente de services en vigueur, que leur enfant fréquente ou non le service.

Le Ministère prend toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les SGEE ne sont pas pénalisés par cette situation.

La carte des paliers d'alerte par région est disponible à <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/cartes-paliers-alerte-covid-19-par-region/>

Les mesures de protection en place permettent une offre de services de garde sécuritaires pour les tout-petits et un environnement de travail sécuritaire pour le personnel. Évidemment, la vigilance de toutes et de tous est importante si un enfant présente des symptômes. En travaillant ensemble, nous pouvons continuer d'assurer le développement des tout-petits et l'épanouissement des familles, tout en minimisant les risques de propagation.

Une affichette à l'intention des parents a été préparée pour rappeler les principaux éléments concernant les SGEE en zone rouge. Vous pouvez la télécharger à l'adresse suivante :

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/affiche-SGEE-01-10.pdf>

2- Précisions quant aux services de garde en milieu familial offerts en zone rouge

Sauf exception, la présence de visiteurs habitant à une autre adresse est interdite dans les résidences privées.

Or, cette interdiction ne s'applique pas à la personne qui offre des services de garde en milieu familial. Cela implique donc qu'elle peut continuer à fournir des services de garde. Les employés de la personne reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial (ex. : la personne qui la remplace ou l'assiste) peuvent aussi accéder aux pièces utilisées pour la prestation des services de garde.

Il est recommandé de limiter l'accès au parent ou à un autre adulte venant reconduire et chercher l'enfant. Les règles concernant le port du couvre-visage demeurent applicables.

3. Priorités de dépistage

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a annoncé, lundi, une restriction temporaire des tests de dépistage aux personnes qui présentent des symptômes de la COVID-19 ainsi qu'à celles qui ont été en contact étroit avec des personnes déclarées positives ou aux personnes faisant l'objet d'un appel au dépistage. Cette mesure vise à concentrer les efforts sur les tests permettant davantage de déceler des cas positifs pour débiter rapidement les enquêtes et mieux contrôler les éclosions.

Le bulletin est une publication qui contient des informations ponctuelles pour les SGEE en contexte de pandémie. Veuillez toujours vous référer à la version la plus récente du bulletin, car l'information concernant un sujet est susceptible d'être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec le Centre des services à la clientèle et des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.